

arrêté mis en ligne le 6 septembre 2023

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

**ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE**

Du 4 septembre 2023

ST/A-2023 -630

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande émanant de la SNCF RESEAU sise 17 rue Cabanac 33081 BORDEAUX Cedex, et de l'entreprise MATIERE, en date du 4 septembre 2023, dans le cadre de travaux liés au pont Beauséjour, soudure et montage de charpente.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - A compter du samedi 9 septembre 2023 et jusqu'au samedi 14 octobre 2023 :

- En semaine en journée du lundi au samedi, de 8h00 à 16h00,

ARTICLE 2° - Le Directeur Général des Services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le quatre septembre deux mille vingt trois

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde



Bilal HALHOUL